ARR_0661_2026

acte publié le 05.10.2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENTREPRISE ORTELLI FRANCK CHARPENTES – COUVERTURES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la déclaration préalable n° DP 027.467.26.00024, déposée le 20 Novembre 2023 par Monsieur Giovanni BRUNO et validée le 16 Avril 2026 pour remplacement de la toiture sur l'immeuble sis 9 Rue Paul Clémencin à Pont-Audemer,

VU l'attestation écrite de Monsieur Pierre-Alexandre COUTANT disposant de l'arrêté n° 600-2026 pour des travaux de couverture sis 9 Rue Paul Clémencin du Lundi 5 Octobre 2026 au Vendredi 30 Octobre 2026, autorisant l'entreprise ORTELLI FRANCK CHARPENTES – COUVERTURES à intervenir sur son chantier et utiliser son échafaudage pendant son intervention,

VU la demande écrite de l'entreprise ORTELLI FRANCK CHARPENTES – COUVERTURES en date du 1er Octobre 2026 pour des **travaux de charpentes, sur l'immeuble 9 Rue Paul Clémencin** à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ORTELLI FRANCK CHARPENTES – COUVERTURES est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'**immeuble sis 9 Rue Paul Clémencin** à Pont-Audemer, à partir **du Mercredi 7 Octobre 2026 et ce jusqu'au Mercredi 14 Octobre 2026 inclus**, afin d'utiliser un **échafaudage** d'une longueur de 7 mètres, sur une largeur de 60 centimètres, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise ORTELLI FRANCK CHARPENTES – COUVERTURES est exceptionnellement autorisée à stationner un véhicule d'entreprise le temps des chargements et déchargements à l'intersection Rue Paul Clémencin / Rue de la République (hors Lundis et Vendredis, jours de marché), pendant toute la durée des travaux. En dehors des chargements et déchargements de matériaux, le véhicule sera stationné Rue Notre-Dame du Pré.

Article 3 : L'entreprise ORTELLI FRANCK CHARPENTES – COUVERTURES devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 4 : L'entreprise ORTELLI FRANCK CHARPENTES – COUVERTURES devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise ORTELLI FRANCK CHARPENTES – COUVERTURES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 2 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL